



PREFET DE L'EURE

DECISION

DDCS-15-27

Signée par Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice

Direction départementale de la cohésion sociale le 11 mai 2015

**Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire « chorus » de
Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE-
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale**

Décision

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté du premier Ministre du 3 mai 2012 nommant Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, Directrice départementale de la cohésion sociale à compter du 14 mai 2012.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 14-60 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur René BIDAL Préfet de l'Eure, à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Ghislaine BORGALLI-LASNE

Directrice Départementale de la Cohésion sociale de l'Eure

Décide

Article 1^{er} :

Cette subdélégation porte sur les demandes de subventions et demandes d'achats saisies et validées dans CHORUS FORMULAIRES (demandes de création d'engagements juridiques validées par le Centre de Services Partagés de la DRFIP de Rouen).

Article 2

Dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme fonctionnel nominatif, subdélégation est également donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider, dans les applications cœur chorus et chorus formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et d'assurer les tâches afférentes.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Cœur Chorus

Catherine CHAISE et Frédéric LEBORGNE

BOP -135-157-177-183-303-304-333 actions 1 et 2

Chorus Formulaires « Valideurs »

BOP	135	157	177	183	303	304	333
NOMS des agents	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Catherine CHAISE Frédéric LEBORGNE

Article 3 sont exclus de la présente subdélégation de signature

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- Les décisions attributives de subventions excédant 23 000 €
- Les acquisitions et locations de biens immobiliers,

Demeurant également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signé par le préfet.

Article 4

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6

La directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques et les sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure .

A Evreux, le - 3 JUL. 2015

Pour le préfet et par délégation
La Directrice départementale
de la cohésion Sociale de l'Eure

Ghislaine BORGALLI-LASNE

